

Journalistes et oulémas bâillonnés

Contributed by Elh Mahamadou Souleymane AS-SALAM N°73 Chaaban - Septembre 2006
Friday, 01 September 2006

Où va le Niger ? Les récents développements de l'actualité dans notre pays font que tout observateur averti ne peut ne pas se demander où va ce pays. Le Niger d'aujourd'hui apparaît comme un pays dans une aporie où les dirigeants ne sachant que faire ont fini par décider et opter pour une démocratie tropicalisée ou comme dirait l'autre "la démocratie du plus fort". Nous ne donnerons que juste deux exemples de (mauvaises) pratiques pour corroborer notre assertion : les procès intempestifs faits aux journalistes par les tenants du régime et la récente lettre du ministre de l'intérieur sur les prêches. A propos des journalistes, il faut dire qu'au Niger, le journalisme d'investigation est rendu compliqué non seulement par l'accès aux sources d'information mais aussi par les procès et les déportations des journalistes. N'est-ce pas un mépris du droit du public à l'information quand dans un pays celui qui crie ô voleur ! se retrouve en prison alors que le présumé voleur n'est nullement inquiété. Cela a d'ailleurs été mis en évidence au procès des journalistes Maman Abou et Omar Keita lorsque le juge et le procureur en vertu de on ne sait quelle loi sur la presse demandaient aux journalistes du "Républicain" qui ont plus de dix ans de carrière d'exhiber des diplômes de journalistes. Cette parodie de procès - traité d'ailleurs d'incident judiciaire par les spécialistes- a montré combien ceux qui sont censés dire le droit peuvent s'abaisser....

Une des leçons que nous tirons de ce procès est que nos magistrats ont tout à gagner à se ressaisir, à se reprendre, car ce noble métier qu'est le leur s'il est banalisé, il s'en suivra le règne de l'insécurité pour chacun et pour tous, même pour ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir car, comme l'a si bien dit quelqu'un " un jour on est le chasseur, un jour on est la biche ". Pour rappel, en islam, le mot juge est un attribut de Dieu. Le métier de juge à la fois grave et noble car le juge dispose du pouvoir de décider de ce que l'homme a de plus cher : la liberté. C'est dire que nos magistrats ne doivent pas aggraver la rupture de confiance entre la justice et les justiciables. S'agissant de la lettre du ministre de l'intérieur à propos des prêches, nous disons qu'il n'y a rien à dire sur le principe de mettre de l'ordre dans ce domaine. Mais à travers ce moyen il est inacceptable d'instaurer une censure qui ne dit pas son nom. En effet, le moins qu'on puisse dire c'est que la lettre du ministre est précoce voire irréaliste quand on sait que même à Niamey le conseil islamique ne dispose pas de siège pour s'occuper, en l'état, des termes de cette mission. Alors que dire des représentants du CIN à l'intérieur du pays ? Cela revient à dire que pour faire un prêche il faut souvent attendre l'autorisation au moins une semaine après. Et comme chacun sait, de plus en plus les musulmans conscients et avertis, au lieu d'inviter des orchestres préfèrent à l'occasion des mariages et baptêmes organiser des prêches pour rappeler aux croyants les enseignements de l'islam qui les aident à gérer leurs affaires ici-bas et leur servir d'instrument de quête de l'au-delà. C'est dire, que Monsieur le ministre, qu'il faut faire un effort de communication et de sensibilisation des prêcheurs à travers des séminaires et des ateliers. C'est aussi cela la prévention des conflits. En d'autres termes, allons doucement mais sûrement. Donner d'abord au Conseil Islamique les moyens de fonctionnement et la stature d'un conseil qui oeuvre d'abord pour l'unité et la cohésion entre les musulmans. Il faut également dire qu'à travers cette lettre le ministre de l'intérieur vient de prouver à l'opinion que le CIN n'est qu'un machin à la solde du gouvernement. Sinon une telle lettre devrait être du ressort du CIN lui-même dont le règlement de cette question constitue l'une de ses missions. En tout cas en décidant de cette manière cavalière en cette veille de Ramadan, le ministre a osé poser un acte déjà contesté par l'opinion musulmane. Et qui sait, si la tendance se maintient, un jour (peut-être très proche) on nous interdira de construire des mosquée et surtout de prier dedans cinq fois par jour ; on déclarera le Ramadan illicite et la zakat prohibée. Si la tendance se maintient… Mais nous espérons qu'on ne se trompe pas d'époque, les associations islamiques sont régies par le même régime que les autres associations de la société civile. Elles ont elles aussi la latitude de défendre leurs droits et de manifester malgré les provocations et les dénis de ces droits. En un mot, nous disons NON à cette censure islamicide.